

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Extrait des délibérations de la
Commission Départementale
d'Aménagement Foncier

Secrétariat :

Conseil Général
Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement
1, avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 Moulins cedex

Séance du 24 octobre 2007

EQUILIBRE PAR NATURE DE CULTURE ET SUPERFICIE GLOBALE (SEUILS DE TOLERANCES)

VU le Code Rural, article L.123-4 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture transmis par courrier du 22 octobre 2007 ;

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DÉCIDE :

Que sur l'ensemble du département de l'Allier :

- la tolérance en pourcentage entre les apports et les attributions de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture ne peut excéder 20 % de la valeur des apports d'un même propriétaire dans chacune d'elles ;
- la surface en-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente ne peut excéder 50 ares.

La Secrétaire,



Marie-Dominique LARDENOIS

Le Président,



Alain RIET